

raison de ce qu'il cite peu d'arrêts à l'appui de ses opinions, il dit, " que les recueils offrent peu de sources et prouvent même que la jurisprudence des cours sur cette matière est encore *incertaine et chancelante*." Puis il ajoute, " pour saisir l'esprit de l'édit, il ne faut que rappeler les principes qui se puisent ou dans les loix auxquelles il a été substitué, ou dans d'autres qui lui ont servi de modèle; de ce nombre sont les édits concernant les *lettres de ratification de rentes, les provisions des offices et les décrets forcés*" Cette dernière observation de cet auteur est justifiée jusqu'à un certain point par un article de l'ord. (la 7e), où il est dit en parlant de l'effet des lettres de ratification, qu'elles purgeront les hypothèques, "*ainsi et de la même manière que les acquéreurs des offices et des rentes par nous (le Roi) constituées, sont libérées de toutes dettes par l'effet des provisions et des lettres de ratification qui s'expédient à notre chancellerie.*"

Voilà donc ce qui a servi de prétexte à cette doctrine de l'auteur, qui commentant sur l'art. XIX, nous dit, (il l'avoue) contre l'avis des juristes qui ont écrit dans le répertoire de Guyot, que les créanciers même chirographaires peuvent former opposition pour leurs créances, et que conséquemment ils peuvent demander à l'acquéreur le rapport du prix, il ajoute : " ils le pouvaient encore en décret volontaire, ils ont ce droit, *même* quand le contrat de vente porterait quittance du prix," et plus loin il prétend contre l'autorité des arrêts que les créanciers chirographaires ont le droit d'enchérir.

Tout le raisonnement de l'auteur est donc fondé sur cet article 7e de l'ord. qui fait allusion aux *provisions* et lettres de ratification *pour les offices* et les *rentes*, chose qui ne se trouve nullement dans notre loi, comme aussi sur ce que les lettres de ratification ont été substituées au décret volontaire; observation qui n'a aucune application, lorsqu'il s'agit d'interpréter un statut qui n'en fait pas mention.